



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SAPEUR POMPIER – PLACE DE L'ÉGLISE**

Arrêté n°095-mars 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de SCH HENRY Benjamin, représentant des SDIS concernant l'organisation d'exercices de sauvetage en Milieu Périlleux sur la basique de Caudry les vendredi 15, 22 et 29 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement de la manœuvre d'entraînement l et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des exercices de sauvetage en Milieu Périlleux sur la basilique de Caudry que doit effectuer le SDIS

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite rue Place de l'Église.

ARTICLE 2– La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 3 – Le Domaine Public sera occupé

- du jeudi 14 mars 2024 à 17h00 au vendredi 15 mars 2024 à 18 h 00
- du jeudi 21 mars 2024 à 17h00 au vendredi 22 mars 2024 à 18 h 00
- du jeudi 28 mars 2024 à 17h00 au vendredi 29 mars 2024 à 18 h 00

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

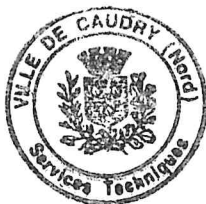
ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du SDIS

Fait à Caudry, le 07 mars 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,




Marc DEVIENNE